

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 21 février 2019, à compter de 13 h 15, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du conseil
- M. le préfet Michel Beaulieu, MRC de La Jacques-Cartier
- Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- M. le conseiller Mario Fortier, Lévis
- M. le conseiller Clément Genest, Lévis
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec
- M. le préfet Harold Noël, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Rémy Normand, Québec
- Mme la conseillère Marie-Josée Savard, Québec
- Mme la conseillère Suzanne Verreault, Québec
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec
- M. le conseiller Patrick Voyer, Québec

Sont absents :

- M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec

Sont également présents :

- Mme Marie-Josée Couture, secrétaire corporative
- M. Robert Masson, directeur général et trésorier

Période de recueillement et ouverture de la séance

Le président, M. Régis Labeaume, ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2019-01

Sur proposition de M. Rémy Normand, appuyée par Mme Brigitte Duchesneau, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :
 - Ajouter le point 4SEC) 2 : *Règlement établissant le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière n° 2012-61 - Modification*

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2018

Résolution n° C-2019-02

Sur proposition de M. Rémy Normand, appuyée par M. Harold Noël, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2018.

Adoptée

Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes

Résolution n° C-2019-03

Sur proposition de M. Clément Genest, appuyée par Mme Marie-Josée Savard, il est unanimement résolu :

- D'adopter la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes*, datée du 15 février 2019. Cette politique remplace et abroge la *Politique pour prévenir et contrer le harcèlement en milieu de travail*, datée d'avril 2008.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2019

Responsable : Direction générale

Adoptée

Politique concernant les frais de représentation et de déplacement

Résolution n° C-2019-04

Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- D'adopter la *Politique concernant les frais de déplacement et de représentation des membres du personnel de la Communauté métropolitaine de Québec*, datée du 12 février 2019.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2019

Responsable : Direction générale

Adoptée

Trame verte bleue métropolitaine - Règlement d'emprunt et refinancement du prêt

Résolution n° C-2019-05

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

Il est proposé par M. Michel Beaulieu, appuyé par Mme Marie-Josée Savard et unanimement résolu :

QUE la Communauté métropolitaine de Québec mandate le ministre des Finances afin de recevoir et d'ouvrir les soumissions pour et au nom de la Communauté.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2019
 Responsable : Trésorerie

Adoptée

Trame verte bleue métropolitaine - Règlement d'emprunt et refinancement du prêt

Résolution n° C-2019-06

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	21 février 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 février 2019
Montant :	430 700 \$		

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Québec a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 février 2019, au montant de 430 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

79 800 \$	2,50000 %	2020
82 900 \$	2,55000 %	2021
86 000 \$	2,65000 %	2022
89 300 \$	2,75000 %	2023
92 700 \$	2,80000 %	2024

Prix : 99,00800

Coût réel : 3,04977 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

79 800 \$	3,51000 %	2020
82 900 \$	3,51000 %	2021
86 000 \$	3,51000 %	2022
89 300 \$	3,51000 %	2023
92 700 \$	3,51000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,51000 %

3 - CAISSE D'ÉCONOMIE DESJARDINS DU PERSONNEL MUNICIPAL (QUE)

79 800 \$	3,66000 %	2020
82 900 \$	3,66000 %	2021
86 000 \$	3,66000 %	2022
89 300 \$	3,66000 %	2023
92 700 \$	3,66000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,66000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Verreault, appuyé par M. Mario Fortier et unanimement résolu de :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Communauté métropolitaine de Québec accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 27 février 2019 au montant de 430 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2013-63. Ces billets sont émis au prix de 99,00800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2019
 Responsable : Trésorerie

Adoptée

Règlement d'emprunt – Trame verte et bleue métropolitaine

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 430 700 \$ qui sera réalisé le 27 février 2019

Résolution n° C-2019-07

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Communauté métropolitaine de Québec souhaite emprunter par billets pour un montant total de 430 700 \$ qui sera réalisé le 27 février 2019, réparti comme suit :

Règlement numéro	Pour un montant de \$
2013-63	430 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Verreault, appuyé par M. Sylvain Légaré et unanimement résolu de :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le président de la Commaunauté métropolitaine de Québec ou le vice-président en l'absence du président et par le trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	79 800 \$	2,50 %
2021.	82 900 \$	2,55 %
2022.	86 000 \$	2,65 %
2023.	89 300 \$	2,75 %
2024.	92 700 \$	2,80 %
2024.	0 \$	

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2019
Responsable : Trésorerie

Adoptée

Membre du comité exécutif – Désignation du préfet

Résolution n° C-2019-08

Sur proposition de M. Harold Noël, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- De désigner, M. Michel Beaulieu, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier pour siéger au comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec, en remplacement de M. Harold Noël, préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2019
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Règlement établissant le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière n° 2012-61 – Modification

Résolution n° C-2019-09

CONSIDÉRANT le Règlement établissant le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière n° 2012-61 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la CMQ que le Règlement n° 2012-61 soit modifié de la façon prévue par le règlement d'amendement visé par la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par Mme Marie-Josée Savard il est résolu d'adopter le Règlement n° 2019-90 modifiant le Règlement établissant le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière n° 2012-61 de la Communauté métropolitaine de Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2019
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Trame verte et bleue métropolitaine - Rapport 2018 de suivi du protocole d'entente

Résolution n° C-2019-10

Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par M. Patrick Voyer, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du Rapport annuel 2018 de suivi du protocole d'entente sur la Trame verte et bleue métropolitaine daté de février 2019.
- D'autoriser la direction générale ou la secrétaire corporative à transmettre le rapport à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2019
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis CPTAQ – dossier n° 422207 - MRC de La Côte-de-Beaupré - Site de compostage

Résolution n° C-2019-11

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par M. Harold Noël, il est unanimement résolu :

- D'informer la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) confirme que la demande de la MRC de La Côte-de-Beaupré (MRC), au dossier n° 422207, pour aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots 321, 322 et 324 du cadastre de la Paroisse de Saint-Tite, pour les fins d'un site de compostage régional, est conforme aux stratégies et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire métropolitaines;
- De transmettre à la CPTAQ et à la MRC copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant afin d'appuyer la position de la CMQ à l'égard de cette demande d'autorisation.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2019
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le règlement n° 05-2018 de la MRC de La Jacques-Cartier

Résolution n° C-2019-12

Sur proposition de M. Michel Beaulieu, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est unanimement résolu :

- D'approuver le Règlement n° 05-2018 modifiant le Règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé n° 02-2004 visant à encadrer les projets intégrés et les activités en territoire forestier ainsi qu'à corriger certaines erreurs de rédaction.
- D'autoriser la secrétaire corporative à délivrer et à transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier le certificat de conformité requis par la loi à l'égard de ce règlement, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier copie du présent rapport décisionnel ainsi que ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2019
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis à la CPTAQ - Dossier n° 414370 - Demande d'exclusion sur le territoire de la Municipalité de Shannon

Résolution n° C-2019-13

Sur proposition de M. Michel Beaulieu, appuyée par M. Harold Noël, il est unanimement résolu :

- D'émettre un avis de conformité favorable auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à l'égard de la demande d'exclusion n° 414370 par la Municipalité de Shannon concernant 54,75 hectares dans le secteur du chemin Dublin telle qu'autorisée par la CPTAQ, puisque celle-ci s'avère de nature locale et sans impact particulier sur le territoire métropolitain ni sur les stratégies poursuivies par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- De transmettre à la CPTAQ, à la MRC de La Jacques-Cartier ainsi qu'à la Municipalité de Shannon copie de la présente résolution ainsi que du rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant afin d'étayer la position de la CMQ à l'égard de cette demande d'exclusion.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2019
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Vision métropolitaine de l'eau – Formation d'un comité de réflexion

Résolution n° C-2019-14

Sur proposition de M. Mario Fortier, appuyée par M. Rémy Normand, il est unanimement résolu :

- D'élaborer une *Vision métropolitaine de l'eau*.

- D'autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) à former un comité de réflexion, composé notamment de membres issus des conseils des municipalités du territoire de la CMQ.
- De désigner M. Martin Vaillancourt, directeur général du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches et membre du conseil d'administration du Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) et Mme Suzanne Verreault à titre de coprésidents du comité de réflexion sur la *Vision métropolitaine de l'eau*.
- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement et de stationnement de M. Martin Vaillancourt.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2019
Responsable : Environnement

Adoptée

Plan de lutte contre l'agrile du frêne – Bonification des mesures au plan de travail 2018-2019

Résolution n° C-2019-15

Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- Dans le cadre du *Plan de lutte contre l'agrile du frêne*, octroyer un contrat à l'Association forestière des deux rives, pour une somme de 14 000 \$ (taxes incluses), afin de bonifier le Plan de travail 2018-2019 pour la réalisation de troussees didactiques et l'animation de séances d'information, le tout conformément à l'offre de service datée de février 2019.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2019
Certificat trésorerie : CT-2019-12
Responsable : Environnement

Adoptée

Réseau de suivi de la qualité de l'eau du fleuve et de certains tributaires

Résolution n° C-2019-16

Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- De mettre en place le *Réseau de suivi de la qualité de l'eau du fleuve et de certains tributaires* sur le territoire de la CMQ et des municipalités riveraines de la MRC de Bellechasse, et y affecter une somme maximale de 70 000 \$ par année pour les années 2019, 2020 et 2021.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2019
Certificat trésorerie : CT-2019-13
Responsable : Environnement

Adoptée

Réseau de suivi de la qualité de l'eau du fleuve et de certains tributaires - Entente intermunicipale entre la CMQ et la Ville de Québec pour l'analyse d'échantillons d'eau

Résolution n° C-2019-17

Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par Mme Marie-Josée Savard, il est unanimement résolu :

- D'autoriser la Communauté métropolitaine de Québec à convenir d'une Entente intermunicipale 2019-2021 avec la Ville de Québec pour l'analyse, par le laboratoire de la Ville de Québec, des échantillons d'eau qui seront prélevés dans le cadre du *Réseau de suivi de la qualité d'eau du fleuve et de certains tributaires* sur le territoire de la CMQ et des municipalités riveraines de Bellechasse, pour une valeur maximale de 100 000 \$ (taxes incluses).
- D'autoriser le vice-président du comité exécutif et la secrétaire corporative à signer l'entente à intervenir et tous les documents nécessaires à l'application de la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2019

Responsable : Environnement

Adoptée

Réseau de suivi de la qualité de l'eau du fleuve et de certains tributaires - Mandat pour la campagne d'échantillonnage 2019 à l'Organisme des bassins versants de la Capitale

Résolution n° C-2019-18

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Brigitte Duchesneau, il est unanimement résolu :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du *Réseau de suivi de la qualité de l'eau du fleuve et de certains tributaires* sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec et des municipalités riveraines de la MRC de Bellechasse, octroyer un mandat pour le prélèvement d'échantillons d'eau en rive du Saint-Laurent sur le territoire de l'agglomération de Québec à l'Organisme des bassins versants de la Capitale, pour une somme totale de 11 698,71 \$ (taxes incluses), lors de la campagne d'échantillonnage à l'été 2019.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2019

Certificat trésorerie : CT-2019-14

Responsable : Environnement

Adoptée

Réseau de suivi de la qualité de l'eau du fleuve et de certains tributaires - Mandat pour la campagne d'échantillonnage 2019 à l'OBV Charlevoix-Montmorency

Résolution n° C-2019-19

- Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Brigitte Duchesneau, il est unanimement résolu :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du *Réseau de suivi de la qualité de l'eau du fleuve et de certains tributaires* sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec et des municipalités riveraines de la MRC de Bellechasse, octroyer un mandat pour le prélèvement d'échantillons d'eau en rive du Saint-Laurent sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré à l'OBV Charlevoix-Montmorency, pour la somme totale de 12 877,20 \$ (taxes incluses), lors de la campagne d'échantillonnage à l'été 2019.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2019
Certificat trésorerie : CT-2019-15
Responsable : Environnement

Adoptée

Réseau de suivi de la qualité de l'eau du fleuve et de certains tributaires - Mandat pour la campagne d'échantillonnage 2019 à l'OBV du Chêne

Résolution n° C-2019-20

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Brigitte Duchesneau, il est unanimement résolu :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du *Réseau de suivi de la qualité de l'eau du fleuve et de certains tributaires* sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec et des municipalités riveraines de la MRC de Bellechasse, octroyer un mandat pour le prélèvement d'échantillons d'eau en rive du Saint-Laurent sur le territoire de la Ville de Lévis à l'OBV du Chêne, pour la somme totale de 12 615,64 \$ (taxes incluses), lors de la campagne d'échantillonnage à l'été 2019.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2019
Certificat trésorerie : CT-2019-16
Responsable : Environnement

Adoptée

Réseau de suivi de la qualité de l'eau du fleuve et de certains tributaires - Mandat pour la campagne d'échantillonnage 2019 au Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale

Résolution n° C-2019-21

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Brigitte Duchesneau, il est unanimement résolu :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du *Réseau de suivi de la qualité de l'eau du fleuve et de certains tributaires* sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec et des municipalités riveraines de la MRC de Bellechasse, octroyer un mandat pour le prélèvement d'échantillons d'eau en rive du Saint-Laurent sur le territoire de la MRC de l'Île-d'Orléans au Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale, pour la somme totale de 12 836,96 \$ (taxes incluses), lors de la campagne d'échantillonnage à l'été 2019.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2019
Certificat trésorerie : CT-2019-17
Responsable : Environnement

Adoptée

Réseau de suivi de la qualité de l'eau du fleuve et de certains tributaires - Mandat pour la campagne d'échantillonnage 2019 à l'OBV de la Côte-du-Sud

Résolution n° C-2019-22

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Brigitte Duchesneau, il est unanimement résolu :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du *Réseau de suivi de la qualité de l'eau du fleuve et de certains tributaires* sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec et des municipalités riveraines de la MRC de Bellechasse, octroyer un mandat pour le prélèvement d'échantillons d'eau en rive du Saint-Laurent sur le territoire de la MRC de Bellechasse à l'OBV de la Côte-du-Sud, pour la somme totale de 10 674,28 \$ (taxes incluses), lors de la campagne d'échantillonnage à l'été 2019.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2019
Certificat trésorerie : CT-2019-18
Responsable : Environnement

Adoptée

Renouvellement de l'entente sur le titre de transport métropolitain pour l'année 2019 – Ajustement de la compensation financière

Résolution n° C-2019-23

Sur proposition de M. Michel Fortier, appuyée par M. Michel Beaulieu, il est unanimement résolu :

- De modifier l'Entente sur le titre de transport métropolitain entre Québec et Lévis, pour l'année 2019, afin de fixer à 200 000 \$ (taxes incluses) la contribution financière maximale de la CMQ et exclure les frais de gestion (article 5);
- D'autoriser la conclusion d'une entente spécifique pour l'année 2019 entre la Communauté métropolitaine de Québec et le Réseau de transport de la Capitale (RTC) afin que le RTC continue d'assumer la gestion administrative des ententes sur le titre de transport métropolitain pour la somme maximale de 15 000 \$ (taxes incluses);
- D'autoriser une dépense additionnelle de 25 000 \$ (taxes incluses) pour le financement du titre de transport métropolitain Québec Lévis pour l'année 2019;
- D'autoriser le virement d'une somme correspondante de la fonction « Administration générale » vers la fonction « Transport »;
- D'autoriser le président du conseil ou le vice-président du comité exécutif et la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2019
Certificat trésorerie : CT-2019-19
Responsable : Transport et mobilité

Adoptée

Bordereau d'information

- A) Contrats octroyés par le comité exécutif :
- 1) *Planification stratégique pour le développement de la biomasse forestière – Addenda* : Dans le cadre des travaux du Forum des élus de la Capitale-Nationale, autoriser un addenda au contrat pour la Planification stratégique pour le développement de la biomasse forestière conclu avec la firme Consultants forestiers DGR inc. afin de considérer dans le mandat initial les volumes de bois dont le diamètre est supérieur à 9,1 cm et qui sont de moindre valeur marchande, pour une somme de 5 750 \$ (taxes incluses), et de prolonger l'échéance du mandat au 31 mars 2019. - Résolution n° E-2019-08
 - 2) *Octroi d'un mandat pour l'accompagnement et la révision du portrait du bassin versant de la prise d'eau de la rivière Chaudière* : Octroyer un contrat au Conseil de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) afin d'accompagner la Communauté métropolitaine de Québec et de réviser les documents qu'elle produira dans le cadre du portrait du bassin versant de la prise d'eau de la rivière Chaudière conformément au devis, du 16 janvier 2019, et à son acceptation par le COBARIC le 17 janvier 2019, pour une somme maximale de 2 013 \$ (taxes incluses). - Résolution n° E-2019-09
- B) Historique des factures de plus de 2 000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ du 1^{er} janvier au 31 janvier 2019
- C) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 18 octobre 2018
- D) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 15 novembre 2018
- E) Rapport annuel 2017-2018 de la Commission scolaire de la Capitale
- F) Commission scolaire de la Capitale – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022
- G) 2019-02-14 – Note aux membres du conseil – Suivi de correspondance : portion des limites territoriales entre la Ville de Québec et la Ville de Lac-Delage

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance**Résolution n° C-2019-24**

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 40.

Adoptée

Les résolutions n^{os} C-2019-01 à C-2019-24 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

SECRETARIE CORPORATIVE

PROJET